

## **2FC+NET**

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 300 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : PARC DES MARDELLES  
44, RUE MAURICE BROGLIE  
93600 AULNAY SOUS BOIS

RCS BOBIGNY 305 898 595

---

**ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE**  
**EN DATE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023 A 11 H**

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

*f*

Les actionnaires de la société 2FC+NET se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte, au siège de la société, sur la convocation de la Présidente, effectuée conformément aux dispositions légales.

L'assemblée est présidée par la Présidente de la société 2FC + NET.

La Présidente rappelle qu'elle représente également sa coactionnaire, la société I2F, ès qualité de présidente d'I2F.

En conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

Les représentants du CSE ont été dûment informés de l'ordre du jour mais n'assistent pas à la réunion.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par la Présidente qui constate que les associées présentes représentant la totalité des actions de la Société, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en la forme ordinaire qu'en la forme extraordinaire.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

A titre extraordinaire :

- EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL
- MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS,
- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.

( ... )

Puis, Madame la Présidente met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

1. Les justificatifs de la convocation légale des actionnaires,
2. Un exemplaire des statuts de la Société,
3. Le texte des résolutions,
4. Le rapport de la Présidente.

Madame la Présidente indique ensuite que les documents ci-dessus énumérés, ont été communiqués aux actionnaires et au CSE en même temps que la lettre de convocation pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

Puis, elle donne lecture du rapport de la Présidente.

Madame la Présidente déclare ensuite la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close par la Présidente. Celle-ci met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION - EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'étendre l'objet social de la Société aux opérations suivantes :

**La Gestion de déchets, tri, collecte, traitement, recyclage, revalorisation, négoce de déchets industriels non dangereux, métaux ferreux et non ferreux, verres, bois plastiques, palettes et toutes autres matières à recycler, le transport desdits déchets.**

**CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article «Objet» des statuts, comme suit :

### « ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet :

- L'exploitation et la prise à bail de toute entreprise de nettoyage et d'entretien de bureaux, de locaux industriels et commerciaux.
- La Gestion de déchets, tri, collecte, traitement, recyclage, revalorisation, négoce de déchets industriels non dangereux, métaux ferreux et non ferreux, verres, bois plastiques, palettes et toutes autres matières à recycler, le transport Desdits déchets.

Le reste de l'article demeure inchangé.

CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(...)

## QUATRIÈME RESOLUTION – POUVOIR POUR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le secrétaire de séance et consigné sur le registre de ses décisions.

LA PRÉSIDENTE

